Reçu de versement

L'association : HAPPY BUNNY
Domiciliée : 1 allée de la Morelle Noire App 24 Bâtiment Balsamine Entrée 1 59139 Wattignies
Objet : protéger les lapins essentiellement mais aussi les autres animaux de compagnie et la lutte contre leur abandon
enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro : W595031409 représentée par BURIGAT Lisa, présidente de l'association HAPPY BUNNY

ci-après dénommée l'organisme bénéficiaire,

reconnaît avoir reçu

de la société : SAS Animal Ways (SIRET : 847 883 469 000 11)
siège social : 84, chemin de Saint-Hubert 85440 Talmont Saint Hilaire
la somme de : 200 € (deux cent euros)
en numéraire, par virement en date du 08 juin 2021

ci-après dénommée l'organisme collecteur,

au titre des dons collectés auprès de sa clientèle sur la période du _____.

L'organisme bénéficiaire est (cocher la case applicable) :

☐Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ___/___/_____ publié au Journal Officiel du ___/___/_____
☐Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ___/___/_____
☒Organisme reconnu d'intérêt général

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80C du livre des procédures fiscales, demander confirmation à l'administration qu'il relève de cette catégorie. La demande, conforme au modèle fixé par l'administration (rescrit "mécénat", https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/les-modeles-de-rescrits specifiques), doit être envoyée par pli recommandé ou déposée contre décharge à la Direction Régionale / Départementale des Finances Publiques du lieu du siège de l'organisme.

☐Organisme européen agréé

L'organisme bénéficiaire européen peut demander à être agréé, dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du Code Général des Impôts, lorsqu'il poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes éligibles dont le siège est situé en France. La demande, conforme au modèle fixé par l'arrêté du 17 avril 2015 (NOR: FCPE1507473A), doit être adressée à la Direction Générale des Finances Publiques, Service juridique de la fiscalité, Bureau des agréments et rescrits, Bâtiment Turgot, Télédoc 957, 86-92, allée de Bercy 75574 PARIS CEDEX 12, France.

☐Autre association non reconnue et aucun reçu fiscal ne pourra être délivré aux donateurs.

Association Happy Bunny franco-belge

Date et signature

17/06/2021
BURIGAT Lisa Présidente de l'association

Nom du signataire et mandat au sein de l'association